



Réunion Commission Locale de l'Eau du Boulonnais

Le Wast – le 9 février 2012

En cette nouvelle année 2012,



M. Daniel Parenty
Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE du Bassin Côtier du Boulonnais

vous présente ses meilleurs voeux !



Ambleteuse : sa plage et son fort ...

... les dunes et la Slack

Ordre du jour



- I. Révision du SAGE du Boulonnais**
- II. Le X^{ème} programme de l'Agence de l'Eau : groupe de travail Littoral**
- III. La directive inondation**
- IV. Le classement des cours d'eau**
- V. Divers**

Ambleteuse : sa plage et son fort ...

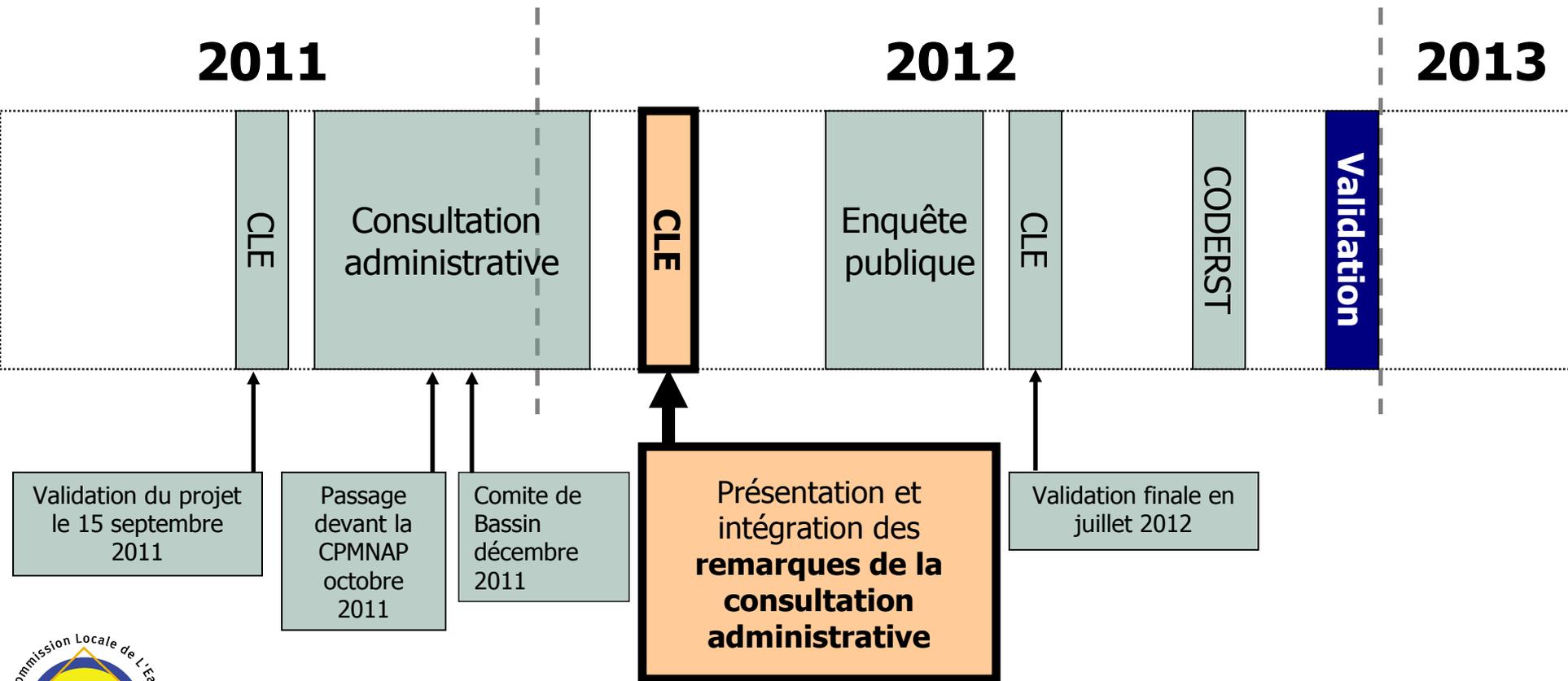
... les dunes et la Slack



I. Révision du SAGE du Boulonnais

Calendrier de révision

- Objectif : faire valider le SAGE du bassin côtier du Boulonnais avant fin 2012



Rappel du Code de l'Environnement

Article L212-6

Modifié par

Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 78 JORF 31 décembre 2006

Consultation
administrative

La Commission Locale de l'Eau soumet le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et, s'il existe, de l'Etablissement Public Territorial de Bassin ainsi que du Comité de Bassin intéressés. Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis à enquête publique.

[...]

Objet de la réunion

1. **Présentation** des avis reçus
2. **Rédaction d'un errata** en vue de l'enquête publique

Synthèse des avis reçus (1)

⇒ La synthèse se base à partir des délibérations reçues

Organismes institutionnels	Avis
Avis de l'autorité environnementale	Favorable
Comité de Bassin Artois-Picardie	Favorable
Département du Pas-de-Calais	Favorable
Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale	Favorable

Chambres consulaires	Avis
Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais	Défavorable
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Favorable
Département du Pas-de-Calais	Favorable

Synthèse des avis reçus (2)

⇒ La synthèse se base à partir des délibérations reçues

Etablissement Public à Coopération Intercommunale	Avis
Communauté d'Agglomération du Boulonnais	Favorable
Communauté de Communes Desvres-Samer	Favorable
Communauté de Communes Sud-Ouest du Calaisis	Favorable
Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps	Favorable

Synthèse des avis reçus (3)

⇒ La synthèse se base à partir des délibérations reçues

Communes	Avis
Desvres	Favorable
Boursin	Favorable
Neufchâtel-Hardelot	Favorable
Ferques	Favorable
Wimereux	Favorable
Outreau	Favorable
Le Portel	Favorable
Pernès-les-Boulogne	Favorable
Le West	Favorable

Synthèse des avis reçus (4)

	Consulté	Délibérations reçues
Communes	81	9
EPCI	6	3
Chambres consulaires	3	2
Département Pas-de-Calais	1	1
Région Nord-Pas-de-Calais	1	0
Parc Naturel Régional	1	1
Syndicats d'eau potable et/ou assainissement	21	0
COGEPOMI	1	<i>En cours</i>
Conservatoire Botanique de Bailleul	1	0
Agence des aires Marines Protégées	1	0
Autorité environnementale	1	1
Comité de Bassin	1	1
Total	119	18
<i>Pourcentage de réponse</i>		15 %

Synthèse des remarques

1. Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
2. Département du Pas-de-Calais
3. Commune de Wimereux
4. Communauté d'Agglomération du Boulonnais
5. Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps
6. Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais

Point d'information : Profession des carriers

Pour chaque remarque :

la CLE doit décider de son intégration dans le projet de SAGE

Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale :

Avis favorable

Avis accompagné d'un avis technique

Les principales corrections portent sur :

- l'état des lieux
- le diagnostic

Généralement ce sont des **compléments d'informations**.

Ces corrections n'ont **aucune conséquence** sur la portée réglementaire du document

Exemple :

- Prendre en compte les résultats du dernier recensement agricole
- Citer que les zones humides à enjeux ont été défini à partir d'une méthodologie ZHIEP, mais elles ne sont pas reconnues comme telles
- Citer les sources des données utilisées dans l'atlas cartographique

Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale :

Corrections proposées sur le PAGD (*principe de compatibilité*) :

M28 : Favoriser la mise en place d'actions dans le cadre des mesures agri-environnementales territorialisées, du programme Eau et Agriculture de l'Agence de l'Eau et du Programme Végétal pour l'environnement, visant à réduire les risques de pollution diffuses prioritairement dans les zones à enjeu eau potable et les aires d'alimentation des captages

Ajout de : « et outils contractuels de type Mesure Agri-environnementales Territorialisées »

> Permet de garantir un plus grand champ d'actions à la mesure

Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale :

Corrections proposées sur le PAGD (*principe de compatibilité*) :

M39 : L'enfouissement dans un délai de 48 heures des produits d'épandage (tels que les boues de STEP urbaines ou industrielles et les matières de vidange) dans le sol est nécessaire pour éviter tout transfert de matière par ruissellement.

Correction : « délai maximal de 24h »

> Conformité à la réglementation ICPE

Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale :

Corrections proposées sur le PAGD (*principe de compatibilité*) :

M40 : Les exploitants agricoles sont invités à implanter des cultures intermédiaires (CIPAN), comme la réglementation l'exige avant fin 2012 (4^{ème} Programme d'Actions en Zones Vulnérables), après épandage d'effluents organiques riches en azote et avant culture de printemps, afin de réduire la perte d'éléments nutritifs.

La destruction mécanique de ces cultures est requise.

Correction : « La destruction de ces cultures est privilégiée »

> Correspond au terme employé dans le programme d'actions

Ajout : Dans la mesure du possible, les exploitants agricoles sont invités à une destruction tardive des CIPAN au-delà des 60 jours réglementaires.

Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale :

Corrections proposées sur le PAGD (*principe de compatibilité*) :

M200 : Inciter à la préservation et à l'entretien des haies et renforcer la végétation rivulaire en haut de berge où un déficit est constaté par le SEQ de l'Agence de l'Eau, notamment en incitant la profession agricole à contractualiser via les MAET.

Suppression : « et renforcer la végétation rivulaire en haut de berge où un déficit est constaté par le SEQ de l'Agence de l'Eau, »

> Les MAET ne permettent pas ce genre d'actions

Département du Pas-de-Calais

Avis favorable

Avis accompagné d'un avis technique

Rappel des missions du département pour modifier les partenaires pressentis dans le programme d'actions.

Corrections proposées sur le PAGD (*principe de compatibilité*) :

M141 : Les collectivités territoriales, leurs groupements, et les autorités compétentes mettent en conformité les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable existants jusqu'à l'inscription aux hypothèques conformément aux indications cartographiques.

Suppression : « jusqu'à l'inscription aux hypothèques »

> Mise en conformité avec le décret du 7 novembre 2007

Département du Pas-de-Calais

Corrections proposées sur le PAGD (*principe de compatibilité*) :

M158 : Les collectivités territoriales et leurs groupements en charge de l'eau potable définissent et mettent en œuvre des actions de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, des opérations de protection de nouvelles ressources et des interconnexions solidaires entre syndicats.

Ajout : « en cohérence avec le schéma départemental de la ressource en eau établi par le Conseil Général »

Commune de Wimereux et C.A du Boulonnais

Pas de remarques sur le document.

Avis favorable

Volonté d'insister sur les points suivants :

- que la prise en compte dans les documents d'urbanisme des PPRI soit précédée d'une phase d'élaboration concertée

- **de lutter contre le phénomène de pollution**, appréhender le « Wimereux » dans la totalité de son linéaire d'autant plus avec les impacts sur la qualité des eaux de baignade

- le SAGE du Boulonnais doit améliorer la qualité des cours d'eau des différents cours d'eau du périmètre communautaire et particulièrement au niveau de la zone portuaire de Boulogne-sur-Mer.

Les actions du SAGE doivent jouer un rôle complémentaire avec celles qui pourraient se développer en mer.

C. C de la Terre des 2 Caps

Avis favorable

Rajout dans la définition des partenaires de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps et de ces compétences.

Demande à ce que la carte des zones humides soit détaillée à une échelle plus grande que le 1/25000^{ème} proposé

- > Impossibilité, car la méthodologie employée ne permet pas de garantir un tel niveau de précision
- > L'inventaire devra être précisé ultérieurement

Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais

Avis défavorable

Avis accompagné d'un avis technique

Principales demandes :

- que les mesures du SAGE ne revêtent pas **de caractères d'interdictions**, qu'elles ne créent pas un nouveau droit local et que d'une manière générale, ce soit la réglementation départementale qui s'applique
 - > Une réunion technique concernant les différentes remarques est prévue début mars. Des réponses seront apportées au cours de cette réunion
- **de mesurer à court et moyen terme l'impact sur l'activité agricole** et de prévoir les mesures d'accompagnement.
 - > Mesurer l'impact sur l'activité agricole n'est pas dans le champ de compétences du SAGE

Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais

Principales demandes :

- que des **réunions d'information et de concertation** soient organisées dès maintenant et avant l'enquête publique par le SAGE au niveau de groupe de communes, dans le but de définir des zonages cohérents et de présenter les prescriptions prévues

> La révision du SAGE est conditionnée à un délai fixé par la loi, l'échéance étant fin 2012, il apparaît difficile d'engager une concertation

> Proposition de modifier une mesure et un article pour permettre une concertation

- que les corps d'exploitation, les parcelles attenantes et les zones agricoles identifiées dans les documents d'urbanisme **soient retirés du zonage**

> Nécessité de respecter la méthodologie utilisé qui est une méthodologie ZHIEP.

Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais

Modification du PAGD (*principe de compatibilité*) :

M113 : version initiale

Les collectivités territoriales préciseront à l'échelle pertinente l'inventaire des zones humides annexé au PAGD sur leur territoire afin d'intégrer ces zones aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU, Cartes communales ...) conformément à l'article L123-5-7 du Code de l'Urbanisme.

M113 : version proposée

Les collectivités territoriales préciseront à l'échelle pertinente la **pré-localisation des zones humides annexée au PAGD et validée par la CLE**. Ces zones humides seront intégrées dans les documents d'urbanisme suite **à une concertation avec les services de la CLE et l'ensemble des acteurs locaux concernés**.

Une fois précisée, la cartographie des zones humides est transmise aux services de la CLE.

Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais

Modification du règlement (*principe de conformité*) :

Début de l'article 6 :

Compte tenu des objectifs fixés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau du SAGE pour la préservation des zones humides alluviales et littorales, **il a été réalisé une pré-localisation des zones humides à l'échelle du SAGE nommée « zones humides à enjeux ».**

Cet article s'applique sur « les zones humides à enjeux » pré-localisées et dont les cartes au 1/25000^{ème} sont annexées à ce document sous réserve de :

- la vérification du caractère humide des parcelles concernées selon la méthodologie approuvée par l'autorité administrative
- la transmission par les collectivités territoriales d'inventaires plus précis des « zones humides » dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme

Profession des carriers

Suites aux remarques effectuées le 15 septembre :

Réécriture des mesures M231, M234, M237 et M243.

M231 : suppression « cours d'eau identifié sur la carte IGN »

M234 : Réduire, autant faire que se peut, les pertes des cours d'eau au sein du secteur exploité par les carriers par imperméabilisation avec des produits naturels ou toute autre technique garantissant l'étanchéité du lit, de manière à ce que le débit entrant en amont du site ne se perde pas en carrière mais soit toujours dans le cours d'eau en aval du site.

M237 : précision « au plus proche de ces caractéristiques d'origine »

Profession des carriers

Suites aux remarques effectuées le 15 septembre :

Réécriture des mesures M231, M234, M237 et M243.

M243 : Préconiser la remise en eau, par arrêt de pompage, des zones de carrières en fin d'exploitation dans l'objectif de retrouver le fonctionnement naturel des eaux superficielles et souterraines.

Lors de l'arrêt d'exploitation d'un site, une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs concernés est mise en place afin d'organiser la remise en eau des zones de carrières.

L'objectif de ce groupe de travail étant de trouver des solutions techniques durables et réglementaires pour garantir un débit compatible avec le fonctionnement écologique des cours d'eau concernés lors de la remise en eau des carrières.

La procédure de révision

Pour l'enquête publique

1. Rédaction **d'un errata finalisé**
2. **Accord avec la profession agricole**
3. **Lancement de l'enquête publique** qui aurait lieu après les élections nationales



II. Le X^{ème} programme de l'Agence de l'Eau

Intervenant :

M. Ludovic LEMAIRE, directeur de l'antenne littoral de L'Agence de l'Eau à Boulogne-sur-Mer



III. La Directive Inondation

RAPPEL

- ❑ La directive inondation est parue en 2007 et a été retranscrite dans le droit français par les lois Grenelle II
- ❑ Tous les types d'inondations sont pris en compte, sauf les collectes d'eaux usées et les réseaux unitaires
- ❑ **Objectif : Réduire les conséquences négatives des inondations via des plans de gestion d'ici décembre 2015**
- ❑ Les mesures de réduction des risques inondations auront lieu sur les **territoires à risques importants**
- ❑ Les territoires à risques importants seront identifiés à partir des « évaluations préliminaires » qui ont été approuvées le 22 décembre par M. le préfet coordonnateur de Bassin Artois-Picardie

Les territoires à risque importants

- ❑ Définition : poches d'enjeux particulièrement exposés

- ❑ Sur ces territoires deux conséquences :
 - Réalisation de cartographies précise des aléas et des risques par l'Etat d'ici décembre 2013
 - **Concentration de l'effort public sur ces territoires pour la gestion du risque inondation**

- ❑ **La liste sera arrêtée au 2^{ème} semestre 2012.**

- ❑ Des propositions seront débattus dans un prochain comité de bassin et au cours d'une commission particulière.



IV. Le classement des cours d'eau

RAPPEL

- ❑ Application du L214-17 du Code de l'Environnement
 - Liste 1 : une interdiction de construire tout nouvel obstacle à la **continuité écologique** quel que soit l'usage.
 - Liste II : **une obligation de mise en conformité des ouvrages** au plus tard dans les 5 ans après la publication de la liste

- ❑ La Liane, la Slack et le Wimereux ont été classés en Liste II.

- ❑ Voici la liste des impact potentiels négatifs listés :
 - la perte en production hydroélectrique : **pas d'impact**
 - un impact possible sur les loisirs aquatiques : **pas d'impact**
 - le coût d'équipements des aménagements imposés dans les 5 ans

RAPPEL

- ❑ Application du L214-17 du Code de l'Environnement
 - Liste 1 : une interdiction de construire tout nouvel obstacle à la **continuité écologique** quel que soit l'usage.
 - Liste II : **une obligation de mise en conformité des ouvrages** au plus tard dans les 5 ans après la publication de la liste

- ❑ La Liane, la Slack et le Wimereux ont été classés en Liste II.

- ❑ Voici la liste des impact potentiels négatifs listés :
 - la perte en production hydroélectrique : **pas d'impact**
 - un impact possible sur les loisirs aquatiques : **pas d'impact**
 - le coût d'équipements des aménagements imposés dans les 5 ans

Problématiques

- ❑ Les maîtres d'ouvrage auront-ils la capacité à mettre en œuvre de tels projets dans les délais impartis ?
 - Quid des 20% de financement obligatoire par le maître d'ouvrage
 - Nécessite une capacité d'instruction considérable de la part des services de l'Etat

- ❑ Les subventions de l'Agence de l'Eau dans le cadre du Xème programme sont maintenues :
 - 80% dans le cas de restauration d'ouvrages
 - 60% pour la création de passes à poissons sur des cours d'eau en Liste II

=> l'Agence souhaite mettre en place un coût plafond



V. Questions diverses



VI. Conclusion

Contact

Avant le 6 avril

Paul VANDEMEULEBROUCK

Animateur du SAGE du Boulonnais

Manoir du Huisbois BP 22 Le West 62142 Colembert

03 21 87 90 90 – pvandemeulebrouck@parc-opale.fr

Après le 6 avril

Frédérique BARBET

Animatrice du SAGE du Boulonnais

Manoir du Huisbois BP 22 Le West 62142 Colembert

03 21 87 90 90 – fbarbet@parc-opale.fr